

ASSEMBLÉE DU 5 MARS 2018

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le cinquième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
 M. Richard Dion
 M. Yvon Tranchemontagne
 M. Jean-Pierre Doucet
 M. Gérald Toupin
 M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|------------|
| ORDRE DU JOUR..... | 833 |
| 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | 834 |
| 2. PÉRIODE DE QUESTIONS..... | 834 |
| 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 2018 | 834 |
| 4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 835 |
| 4.1. ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE SUPPLÉMENTAIRE | 835 |
| 4.2. ACHAT D'UNE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE DU LOGICIEL MÉGAGEST..... | 835 |
| 4.3. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE..... | 835 |
| 4.5. FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES NOUVEAUX CONSEILLERS..... | 848 |
| 4.6. RÈGLEMENT SUR LES AVIS PUBLICS..... | 848 |
| 4.7. RÉCLAMATION POUR DOMMAGES AU VÉHICULE DE M. JONATHAN COMPTOIS | 849 |
| 4.8. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES | 850 |
| 4.9. VENTE D'UN TERRAIN À MÉLISSA IOANNONI..... | 850 |
| 4.10. LISTE DES PROJETS EN COURS..... | 850 |
| 4.11. TRANSACTIONS À LA CAISSE DES JARDINS DE D'AUTRAY, NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SPÉCIAL | 851 |
| 4.12. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)..... | 852 |
| 4.13. CONGRÈS ADMQ 2018 | 852 |
| 4.14. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE : ADHÉSION 2018-2019 | 853 |
| 5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE | 853 |
| 5.1. PRISE D'EAU AU LAC BELHUMEUR POUR LES INCENDIES | 853 |
| 6.0. TRANSPORT ROUTIER..... | 853 |
| 6.1. FORMATION ESPACE CLOS POUR ANNIE SYLVESTRE | 853 |
| 6.2. NOUVEAU CAMION DE VOIRIE..... | 853 |
| 6.3. CAMION DE SERVICE POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS/INSPECTEUR EN URBANISME..... | 853 |
| 6.4. TRACTEUR À GAZON..... | 854 |
| 6.5. PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX À ÉNERGIE SOLAIRE | 854 |
| 6.6. GRIEF NUMÉRO 2018-01 DU SCFP CONCERNANT UN EMPLOYÉ DE LA VOIRIE..... | 854 |
| 7.0. HYGIÈNE DU MILIEU. | 854 |
| 7.1. RAPPORT DE LA PATROUILLE VERTE..... | 854 |
| 7.2. DISTRIBUTION DES BACS BRUNS ET PETITS BACS DE CUISINE | 855 |
| 7.3. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION..... | 855 |
| 7.4. BRIS D'AQUEDUC | 855 |

| | |
|---|------------|
| 7.5. ENTENTE AVEC L'ABATTOIR POUR LA LIVRAISON D'EAU PAR CAMION..... | 856 |
| 7.6. APPEL D'OFFRE PAR LA MRC DE D'AUTRAY DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES..... | 856 |
| 7.7. CONFÉRENCE À DRUMMONDVILLE : DÉROGATION AU R.P.E.P. | 856 |
| 8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE | 857 |
| 8.1. RENCONTRE SUR LA FUSION DES OMH..... | 857 |
| 9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE..... | 857 |
| 9.1. PROJET DE L'ANCIEN COUVENT | 857 |
| 9.2. PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL | 857 |
| 9.3 CLÔTURE DES TERRAINS DE LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER | 857 |
| 9.4 RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (REFONTE) | 858 |
| 9.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. ALEXANDRE DÉNOMMÉE | 858 |
| 9.6 AMÉNAGEMENT PAYSAGER | 858 |
| 9.7. DOSSIER 9006-5772 QUÉBEC INC. (JEAN-MARC GRÉGOIRE) DEVANT LA CPTAQ | 858 |
| 9.8. DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES CONCERNANT LA VENTE DE CANNABIS..... | 859 |
| 9.9. PROJET DE RÈGLEMENT DE PARTICIPATION PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC..... | 859 |
| 9.10. DOSSIER DE L'AÉRODROME..... | 860 |
| 9.11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME RÉJEANNE ST-AMANT | 860 |
| 10.0 LOISIR ET CULTURE | 861 |
| 10.1. RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE..... | 861 |
| 10.2. CONCOURS DE BÛCHERON..... | 861 |
| 10.3. PROJET DU PARC MUNICIPAL..... | 861 |
| 10.4. LA ROULOTTE DE PAUL BUISSONNEAU | 861 |
| 10.5. PROJET SENTIER PARC MUNICIPAL..... | 861 |
| 10.6. ACHAT DU TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE | 862 |
| 10.7. ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE | 862 |
| 10.8. RÉPARATION DE LA BANDE DE LA PATINOIRE DU PARC MUNICIPAL | 862 |
| 11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS | 862 |
| 12.0. COURRIER..... | 863 |
| 13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS..... | 863 |
| 14.0. ADOPTION DES COMPTES..... | 863 |

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 FÉVRIER 2018

rés. 02-03-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 5 février deux mille dix-huit avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE SUPPLÉMENTAIRE

Conformément aux spécifications techniques recommandées par le service informatique de la MRC de D'Autray, les soumissions de Dell EMC et de Fleet Info ont été déposées sur les tablettes du conseil :

Dell EMC : 1 678.42 \$ (avant taxes)

Fleet Info : 1 647.75 \$ (avant taxes)

rés. 03-03-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Fleet Info au montant de 1 647.75 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

4.2. ACHAT D'UNE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE DU LOGICIEL MÉGAGEST

rés. 04-03-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de PG Solutions pour une licence de Mégagest au montant de 765.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

4.3. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par M. Gérald Toupin que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant la gestion contractuelle.

Règlement numéro 291

Concernant la gestion contractuelle.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1^{er} novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 5 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.* ;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d’offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l’article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d’offres, à moins d’une disposition particulière, à l’effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d’offres public dans tous les cas où un appel d’offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l’article 938.0.1 C.M.;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d’utiliser tout mode de mise en concurrence pour l’attribution d’un contrat, que ce soit par appel d’offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l’article 13, tout contrat comportant une dépense égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

| TYPE DE CONTRAT | MONTANT DE LA DÉPENSE |
|--|-----------------------|
| Assurance | 99 999.99 \$ |
| Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux | 99 999.99 \$ |
| Fourniture de services (incluant les services professionnels) | 99 999.99 \$ |

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l’égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l’article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d’expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l’exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;

- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

1. Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 18 (Devoir d'information des élus et employés) et 19 (Formation);
2. Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
3. Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 23 (Dénonciation);
4. Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 29 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 1^{er} novembre 2010 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

ANNEXE 1

**DOCUMENT D'INFORMATION
(Gestion contractuelle)**

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : [\(indiquer ici le lien permettant d'accéder au règlement\)](#).

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**ANNEXE 4
FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION**

| | | |
|----------|--|--|
| 1 | BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ | |
| | Objet du contrat | |
| | Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.) | |
| | Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement) | Durée du contrat |
| 2 | MARCHÉ VISÉ | |
| | Région visée | Nombre d'entreprises connues |
| | Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable? Oui <input type="checkbox"/> Sinon, justifiez. | |
| | Estimation du coût de préparation d'une soumission | |
| | Autres informations pertinentes | |
| 3 | MODE DE PASSATION CHOISI | |
| | Gré à gré <input type="checkbox"/> | Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/> |
| | Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/> | Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/> |
| | Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du RGC pour assurer la rotation sont-elles respectées? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, quelles sont les mesures concernées? | |
| | Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable? | |
| 4 | SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE | |
| | _____ | _____ |
| | Prénom, nom | Signature |
| | | Date |

Adopté à Saint-Cuthbert, ce [REDACTED] 2018

Bruno Vadnais
Maire

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant l'assemblée et à laquelle les membres du conseil présents déclareront l'avoir lu et renonceront à sa lecture.

4.5. FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES NOUVEAUX CONSEILLERS

Conformément à l'article 15 de la *loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le secrétaire-trésorier informe le conseil municipal que M. Richard Dion et M. Étienne Bertrand ont suivi le cours « Le comportement éthique » donné par la FQM. Ce cours a eu lieu le 2 décembre 2017 à Saint-Charles-Borromée.

4.6. RÈGLEMENT SUR LES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par M. Richard Dion que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant la publication des avis publics.

Règlement numéro 292

Concernant la publication des avis publics.

ATTENDU QUE l'article 433.1 *C.M.* a été ajouté, le 1^{er} janvier 2018, permettant aux municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur les modalités de publications des avis publics ;

ATTENDU QUE le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne pourra être abrogé mais qu'il pourra être modifié, conformément à l'article 433.2 *C.M.* ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par le présent règlement portant le numéro 292 ce qui suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2- Les avis publics devront être publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert et affichés à l'entrée extérieure du bureau municipal ;

Article 3- Ce règlement abroge et remplace tous les règlements traitant de la publication des avis publics ;

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais
Maire

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

4.7. RÉCLAMATION POUR DOMMAGES AU VÉHICULE DE M. JONATHAN COMPTOIS

M. Jonathan Comptois réclame à la Municipalité le remboursement des dommages subis par son véhicule lors du bris d'aqueduc du 13 février, sur la rue Principale. L'estimation des coûts a été déposée sur les tablettes du conseil et s'élève à 1 367.70 \$ (taxes incluses)

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

4.8. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Le directeur dépose la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des montants dus à la municipalité depuis plus de trois ans.

rés. 05-03-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que :

- Le conseil autorise la vente des immeubles par la Municipalité Régionale de Comté dont les propriétaires doivent trois ans et plus de taxes et qui apparaissent dans la liste des arrérages de taxes déposée par le directeur général ;
- Le conseil délègue M. Larry Drapeau, à se porter adjudicataire, au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert, des immeubles vendus pour le montant des taxes par la MRC de D'Autray ;

Adoptée à l'unanimité.

4.9. VENTE D'UN TERRAIN À MÉLISSA IOANNONI

rés. 06-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente d'un terrain situé sur la rue Chevalier-De Lorimier portant le numéro de lot 5 346 123 au prix de 26 100 \$ (avant taxes) à Mme Mélissa Ioannoni. Il est également résolu que le maire M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer le contrat de vente du terrain.

Adoptée à l'unanimité.

4.10. LISTE DES PROJETS EN COURS

- 1- Archives
 - Finir l'épuration des dossiers par ordre alphabétique
 - Classer et identifier les plans
- 2- Ancien couvent
 - Rencontre avec le conseil, l'OMH Saint-Cuthbert et l'OMH de L'Épiphanie
 - Porteur du projet : OMH Saint-Cuthbert
 - Demande d'aide financière au MCC et à la SHQ
- 3- Site Internet
 - Améliorations et vérification de la liste des contrats (ajout informatique)
 - Loi 122 : Règlement de gestion contractuelle, code d'éthique et déontologie des élus, salaires des élus
- 4- Usine de filtration
 - Travaux supplémentaires : peinture, revêtement de plancher, extérieur
 - Divers travaux pour dépenser la subvention, si nécessaire
- 5- Urbanisme
 - Révision du règlement d'urbanisme : grilles, plan, règlements
 - Travaux concernant le CCU : Procès-verbaux, réunion, etc.
- 6- Église
 - Rapport de l'architecte
 - Demande de subvention au MAMOT

- 7- Sentier au parc municipal
 - Achat du terrain de la Commission scolaire des Samares
 - Fournir les documents au MAMOT : archéologue et autres
- 8- Parc municipal
 - Attente de la réponse à la demande de subvention : Toiture, jeux d'Eau et modules de jeux
- 9- Mise aux normes des installations septiques
 - Établir la liste des propriétaires contrevenants et avis d'infraction
- 10- Festivités et événements
 - Concours de bûcherons
 - Rendez-vous au cœur du village
 - Fête familiale
- 11- Fleurons du Québec
 - Achat et installation de jardinières, de bacs et l'aménagement paysager
- 12- Autres :
 - Installation des compteurs d'eau
 - Machinerie : Camion de voirie, camion de service, tracteur à gazon, remorque
 - Facturation de l'eau de Saint-Barthélemy
 - Mise à jour de la liste des piscines et du fichier des travaux sur les ponceaux

4.11. TRANSACTIONS À LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY, NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SPÉCIAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la Caisse Desjardins de D'Autray (ci-après appelée « la Caisse »), nommant entre autres les représentants de la Municipalité et décrivant leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE la Municipalité entend nommer un représentant supplémentaire avec des pouvoirs restreints de gestion;

rés. 07-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Marie-Pier Lambert à n'effectuer que les seules opérations suivantes au compte n° 260597 de la Municipalité en autant que ces opérations soient concomitantes :

- Endosser un effet de commerce fait à « petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la Municipalité sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas six-cents dollars (600.00 \$) et,
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la Municipalité et,
- Faire un retrait du compte de la Municipalité jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.

Adoptée à l'unanimité.

4.12. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

4.12.1 Adhésion 2018 de François Ricard

rés. 08-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de l'adhésion 2018 de François Ricard à la COMBEQ au montant de 375.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

4.12.2 Inscription au congrès 2018

rés. 09-03-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inspecteur en urbanisme à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 3 au 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup. Il est également résolu que les dépenses d'hébergement et de déplacement seront remboursés sur réception des pièces justificatives conformément à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

4.12.3 Formations 2018 pour l'inspecteur en urbanisme

Il y a trois formations encore disponibles en 2018 qui sont pertinentes pour l'inspecteur en urbanisme.

- Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter
 - o 25 avril à Saint-Jérôme, 294.80 \$ (avant taxes)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
 - o 14 juin à Saint-Jérôme, 294.80 \$ (avant taxes)
- Partie 9 du Code de construction du Québec
 - o 16-17-18 octobre à Saint-Jérôme, 782.00 \$ (avant taxes)

rés. 10-03-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des formations mentionnées ci-haut pour l'inspecteur en urbanisme, François Ricard. Il est également résolu que les frais de déplacement seront remboursés sur réception des pièces justificatives conformément à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

4.13. CONGRÈS ADMQ 2018

rés. 11-03-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 13 au 15 juin 2018 à Québec. Il est également résolu que les dépenses d'hébergement et de déplacement seront remboursés sur réception des pièces justificatives conformément à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

4.14. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE : ADHÉSION 2018-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion 2018-2019 à l'Association Forestière de Lanaudière au coût de 150.00 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. PRISE D'EAU AU LAC BELHUMEUR POUR LES INCENDIES

Dans le dossier du barrage du Domaine Belhumeur, M. Daniel Brazeau, directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, a fourni une lettre sur la nécessité de ne pas assécher le lac Belhumeur. Ce lac est un important point d'approvisionnement en eau dans l'éventualité d'un incendie.

6.0. TRANSPORT ROUTIER

6.1. FORMATION ESPACE CLOS POUR ANNIE SYLVESTRE

rés. 12-03-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de la formation sur les espaces clos pour Annie Sylvestre. La formation se déroulera le 26 avril 2018 à Anjou au coût de 450.00 \$ (avant taxes). Il est également résolu que les frais de déplacement seront remboursés sur réception des pièces justificatives conformément à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. NOUVEAU CAMION DE VOIRIE

Le devis technique du nouveau camion de voirie est déposé sur les tablettes du conseil. Si le règlement sur la gestion contractuelle est adopté, la Municipalité pourra négocier de gré à gré avec le ou les concessionnaires de son choix.

rés. 13-03-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte ce devis technique en vue d'obtenir des soumissions auprès du ou des concessionnaires de son choix.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 CAMION DE SERVICE POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS/INSPECTEUR EN URBANISME

Le devis technique et le comparatif des prix soumis pour le nouveau camion de service sont déposés sur les tablettes du conseil. Si le règlement sur la gestion contractuelle est adopté, la Municipalité pourra négocier de gré à gré avec le ou les concessionnaires de son choix.

6.4 TRACTEUR À GAZON

Plusieurs prix ont été obtenus pour le nouveau tracteur à gazon. Le comparatif des prix et des aspects techniques est déposé sur les tablettes du conseil.

Le conseil remet à plus tard sa décision.

6.5. PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX À ÉNERGIE SOLAIRE

Nous avons reçu trois soumissions pour l'achat de deux panneaux d'arrêt lumineux à énergie solaire.

- Trafic Innovation Inc.
 - 1 093.00 \$ (avant taxes) du panneau
- Martech Inc.
 - 1 500.00 \$ (avant taxes) du panneau
- Signel Services Inc.
 - 2 540.00 \$ (avant taxes) du panneau

rés. 14-03-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Trafic Innovation Inc., au prix de 1 093.00 \$ (avant taxes) du panneau.

Adoptée à l'unanimité.

6.6. GRIEF NUMÉRO 2018-01 DU SFCP CONCERNANT UN EMPLOYÉ DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE le syndicat a déposé le grief 2018-01 pour contester une mesure imposée à un employé de la voirie;

ATTENDU QUE le syndicat a manifesté son intention de porter ce grief à l'arbitrage en proposant trois noms d'arbitres;

ATTENDU QUE les procureurs de la Municipalité ont recommandé de choisir Me Richard Bertrand pour agir à titre d'arbitre dans ce dossier;

rés. 15-03-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que :

- D'autoriser le directeur général à donner son accord à la nomination de Me Richard Bertrand à titre d'arbitre;
- De nommer Me Stéphanie Lalande du cabinet Bélanger Sauvé pour agir à titre de procureur dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

7.1. RAPPORT DE LA PATROUILLE VERTE

Le rapport de la patrouille verte concernant la collecte des matières putrescibles est déposé sur les tablettes du conseil. Il contient le résultat des sondages effectués sur le territoire de la Municipalité. Leur conclusion :

L'instauration de la collecte à trois voies à Saint-Cuthbert ne devrait pas causer trop de difficultés. En effet, un haut pourcentage de citoyens pratique déjà le compostage domestique et l'opinion publique est favorable à la mesure.

Il sera cependant important de sensibiliser les citoyens concernant la collecte sélective. Les Cuthbertois connaissent moins le message d'Éco Entreprises Québec que le reste de la MRC.

Finalement, n'ayant pas de dépôt permanent sur son territoire, les citoyens de St-Cuthbert connaissent moins l'existence de cette ressource. Certains ont mentionné accumuler les résidus domestiques dangereux suite à la méconnaissance des ressources disponibles. Il sera important d'en publiciser l'existence et l'accessibilité pour tous les citoyens de la MRC.

7.2. DISTRIBUTION DES BACS BRUNS ET PETITS BACS DE CUISINE

Une requête a été faite auprès de IPL inc., notre manufacturier pour les bacs bruns, afin qu'il distribue nos bacs de cuisine en même temps que ses bacs bruns, à chacune des adresses sur le territoire de la Municipalité. Il semblerait que la distribution des bacs de cuisine soit incluse dans le prix de distribution des bacs bruns.

7.3. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION

Le directeur adjoint fait rapport au conseil du déroulement des travaux.

7.3.1 Décompte #4

Le montant des travaux réalisés par l'entrepreneur Nordmec Construction Inc, du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018, est de 264 143.48 \$ \$ (incluant les taxes et la retenue de 10%).

rés. 16-03-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur avec une retenue de 10% conformément au certificat de paiement no 4 émis par GBI Services d'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité.

7.3.2 Décompte #6

rés. 17-03-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur avec une retenue de 10% conditionnel à l'obtention du certificat de paiement no 5 émis par GBI Services d'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. BRIS D'AQUEDUC

Depuis la dernière assemblée ordinaire, il y a eu deux bris d'aqueduc sur le réseau. Un le 13 février sur la rue Principale (à la hauteur du numéro civique 2161) et un autre le 21 février sur la rue du Moulin (à la hauteur du numéro civique 21). Le directeur des travaux publics fait rapport auprès du conseil.

7.5. ENTENTE AVEC L'ABATTOIR POUR LA LIVRAISON D'EAU PAR CAMION

L'entreprise Volaille Giannone inc a besoin de la permission du conseil pour que ses camions citernes puissent se ravitailler directement à l'usine d'eau potable lors d'une coupure de l'approvisionnement de l'eau.

rés. 18-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la rédaction d'un projet d'entente pour l'approvisionnement des camions citernes de Volaille Giannone.

Adoptée à l'unanimité.

7.6. APPEL D'OFFRE PAR LA MRC DE D'AUTRAY DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

La MRC lancera le 8 mars prochain l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques. La collecte débutera dans la semaine du 1 juin 2018.

- Le devis prévoit 39 collectes/année, soit des collectes hebdomadaires l'été et des collectes bimensuelles l'hiver;
- Le devis prévoit que si un entrepreneur effectue une collecte automatisée (chargement latéral), il devra prévoir dans son prix deux (2) collectes automnales et deux (2) collectes printanières pour la collecte des feuilles et des résidus verts. Dans le cas d'une collecte en chargement arrière, la collecte des sacs est possible chaque semaine;
- Les feuilles et les résidus verts devront être dans des sacs de papier, s'ils sont dans des sacs de plastique ils seront ramassés à la collecte suivante (afin de sensibiliser les résidents à l'importance d'utiliser des sacs de papier, ou de laisser les résidus sur le sol, ou de les placer par petites quantités dans le bac roulant);
- Une clause d'ajustement du prix du carburant est prévue pour les entrepreneurs utilisant le diesel;
- Le contrat se termine le 31 décembre 2022;
- Il est possible pour un entrepreneur de soumettre un prix pour une, plusieurs ou la totalité des municipalités;
- Il n'y a pas de jour déterminé pour la collecte, c'est laissé à la discrétion de l'entrepreneur.

7.7. CONFÉRENCE À DRUMMONDVILLE : DÉROGATION AU R.P.E.P.

Le maire de Lanoraie, M. Gérard Jean, lance un appel aux municipalités afin d'assister à la conférence « *Démarche commune des municipalités pour une dérogation au RPEP* » à Drummondville, le 24 mars 2018. La Municipalité de Saint-Cuthbert a fait partie des municipalités ayant demandées une dérogation au RPEP afin d'établir une plus grande distance séparatrice entre les ouvrages de forage et les sources d'eau potable. Le MDDELCC a refusé cette dérogation à moins que les municipalités puissent fournir des analyses justifiant cette demande. Devant cet état de fait, le *comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP* convoque la Municipalité de Saint-Cuthbert à assister à cette conférence. Le programme de la conférence est déposé sur les tablettes du conseil.

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

8.1. RENCONTRE SUR LA FUSION DES OMH

Récemment, une rencontre a eu lieu à Saint-Ignace-de-Loyola afin de faire le point sur les OMH de la MRC de D'Autray. La directrice des loisirs et le maire ont assistés à cette rencontre.

L'intégration des OMH n'est plus permise par la *Société d'habitation du Québec* (SHQ). Uniquement les fusions sont autorisées. Deux options sont possibles :

- la fusion des OMH de la MRC en un seul OMH (172 logements) ;
- la fusion des OMH de la MRC avec l'OMH de L'Épiphanie.

Avec la première option, la SHQ peut fournir 1½ employé. Avec la deuxième option, la SHQ peut fournir 4 employés.

Un comité de transition devra être formé et composé uniquement d'élus. Dans les prochains jours, le préfet et deux élus iront rencontrer l'OMH de L'Épiphanie afin de savoir s'ils sont intéressés à fusionner tous les OMH de la MRC.

La démarche devra être entamée d'ici 2020. Sinon, la SHQ imposera son programme de fusion.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. PROJET DE L'ANCIEN COUVENT

Nous avons remarqué qu'il y a possiblement une hypothèque légale enregistrée sur la propriété de l'ancien couvent par le gouvernement fédéral. Il faudrait mandater un notaire afin d'effectuer des recherches et de s'assurer que la situation puisse être régularisée.

rés. 19-03-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate Christine Gélinas, notaire, pratiquant au 1911 rue Lamarche à Saint-Barthélemy afin d'effectuer les recherches nécessaires et de faire rapport au conseil sur la situation de la propriété du 1980 rue Principale à Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Une rencontre aura lieu avec l'architecte et l'ingénieur afin de présenter une esquisse. Cette rencontre aura lieu le 6 mars 2018.

9.3 CLÔTURE DES TERRAINS DE LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER

La clôture séparant les terrains de la rue Chevalier-De Lorimier du cimetière devra être moins longue que prévu. Au lieu de faire la totalité des terrains du côté du cimetière, soit 96.46 mètres, il serait préférable qu'elle ne couvre que les lots 5 346 128, 5 346 127 et la moitié du lot 5 346 126. Cette nouvelle configuration mesure 64.06 mètres. La raison de cette modification est en prévision de la

transformation de l'église en centre multifonctionnel. Si le projet voit le jour, la Municipalité devra démolir une partie de la clôture pour la construction du nouveau garage municipal et de la nouvelle caserne.

9.4 RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (REFONTE)

Le directeur adjoint fait rapport sur le déroulement des travaux de révision des règlements d'urbanisme.

rés. 20-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur adjoint à obtenir toutes les informations nécessaires auprès de nos avocats concernant la refonte des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. ALEXANDRE DÉNOMMÉE

Attendu que M. Alexandre Dénommée a fait une demande de dérogation mineure à l'effet de construire une résidence avec une marge de recul arrière de 5,8 mètres au lieu de 7 mètres demandés par la réglementation dans la zone 5H ;

Attendu que le terrain possède une profondeur moindre que les autres terrains sur la rue Chevalier-de Lorimier à cause de la présence du cimetière ;

Attendu que la Municipalité a réduit les marges de recul dans la zone 5H sans toutefois réduire la marge de recul arrière ;

Attendu que le terrain visé par la demande est borné d'un côté par le terrain appartenant à la Municipalité, du côté arrière par le cimetière et de l'autre côté par un champ en culture ;

Attendu que le Comité Consultatif en Urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert d'accorder la dérogation mineure à M. Alexandre Dénommée ;

rés. 21-03-2018

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la dérogation mineure à M. Alexandre Dénommée autorisant la construction d'une résidence avec une marge recul arrière de 5,8 mètres sur le lot numéro 5 346 128.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Aucune décision n'a été prise concernant le modèle de jardinières et de support. Lorsque le comité des Pouces Verts aura pris une décision, ils pourront faire une demande de soumission. Le comité se rencontrera incessamment.

9.7. DOSSIER 9006-5772 QUÉBEC INC. (JEAN-MARC GRÉGOIRE) DEVANT LA CPTAQ

Dans le dossier mentionné ci-haut, le tribunal administratif du Québec conclut qu'il avait des activités commerciales non agricoles sur la portion nord de la

coulée Hénault le 9 novembre 1978. En conséquence, une superficie de 2 500 mètres carrés bénéficie de droits acquis pour une activité commerciale.

Le document complet est déposé sur les tablettes du conseil.

9.8. DEMANDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES CONCERNANT LA VENTE DE CANNABIS

Voici la retranscription de la demande de la Commission scolaire des Samares :

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (projet C-45) à la Chambre des communes le 27 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que le Président de la Commission scolaire des Samares a fait inscrire sa dissidence, lors du conseil général des 25 et 26 août derniers, en lien avec l'appui à la déclaration des partenaires de l'éducation concernant les encadrements sur le cannabis en milieu scolaire puisque son encadrement sous-entend que nous acceptons sa légalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares a appuyé à l'unanimité la décision du Président (C.C.-030-170925);

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires est contre la légalisation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la mission du milieu scolaire prévoit également la formation de citoyens responsables, et ce, dans un milieu sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les principaux domaines de responsabilité des municipalités toucheront notamment le zonage;

CONSIDÉRANT le souci de partenariat entre le milieu scolaire et municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Chartier jr et résolu unanimement :

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares fasse appel aux pouvoirs de réglementation des élus municipaux afin de s'assurer que les points de vente de cannabis soient éloignés des établissements scolaires;

QUE cette résolution soit envoyée à la Fédération des commissions scolaires du Québec, à la Fédération des comités de parents, à l'ensemble des commissions scolaires du Québec, aux maires des municipalités couvertes par la Commission scolaire, aux députés de la région, aux MRC de la région ainsi qu'aux médias.

9.9. PROJET DE RÈGLEMENT DE PARTICIPATION PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La loi prévoit maintenant la possibilité pour une municipalité d'adopter une politique de participation publique en matière d'urbanisme (ajout des articles 80.1 et suivants à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*). Notamment, l'article 80.2 stipule que lorsque la politique de participation publique de la municipalité respecte les exigences du règlement, aucun acte adopté par le conseil de celle-ci n'est susceptible d'approbation référendaire.

Les exigences sont :

1. La transparence du processus décisionnel;
2. La consultation des citoyens en amont de la prise de décision;
3. La diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances;
4. L'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence;
5. La présence active des élus dans le processus de consultation;
6. La fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information;
7. La mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts;
8. La modulation des règles en fonction notamment de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés;
9. La mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus.

L'adoption d'une telle politique est **facultative**.

9.10. DOSSIER DE L'AÉRODROME

Un nouveau constat d'infraction a été émis à Gestion DGNE et ULM Québec pour avoir exercé des activités de restauration.

M. Guillaume Narbonne a fait une demande d'accès à l'information concernant les animaux de M. Gérard Thériault, ancien résident du 3070 Petit rang Sainte-Catherine. Il voulait notamment les avis concernant le non-respect des règlements concernant le type et le nombre d'animaux ainsi que tous les échanges ou documents dans ce dossier.

Le directeur général et l'inspecteur en urbanisme ont dû témoigner à la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant l'opposition de M. Guillaume Narbonne à l'obtention d'un permis d'alcool pour la Sucrerie Valrémi. M. Narbonne affirmait que la Sucrerie Valrémi n'avait aucun droit d'exercer des activités de restauration.

9.11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME RÉJEANNE ST-AMANT

ATTENDU QUE Mme Réjeanne St-Amant a fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 261, rue Vadnais sur le lot numéro 4 2363 404;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autoriserait une marge de recul latérale pour l'abri d'auto de 0,32 mètre au lieu d'une marge de recul latérale d'un mètre exigée par la réglementation;

ATTENDU QUE la distance manquante est minime et que la dérogation s'applique seulement sur une partie de l'abri d'auto puisque la limite du terrain avec la propriété voisine s'éloigne de celui-ci;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale d'un mètre est respectée sur une bonne section de l'abri d'auto;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-

rés. 22-03-2018

Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 9 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE

Le comité s'est rencontré la semaine passée. Richard Lauzon est celui qui fait le budget pour 2018. La Sinfonia n'a toujours pas eu de confirmation pour la subvention leur permettant d'offrir des concerts à prix réduit. S'ils n'obtiennent pas la subvention, il y a deux options qui sont envisagées. Tout d'abord, il y a le groupe qui a rendu hommage au curé Bourgeois. Ce groupe reprend des pièces musique classique et de musique de film. Ensuite, il y a la possibilité d'inviter les concertistes du Chemin du Roy.

Pour le dimanche, il y aura un brunch au gymnase de l'école. L'admission serait de 14 \$ par personne et le traiteur Menus Exquis serait responsable de préparer la nourriture.

10.2. CONCOURS DE BÛCHERON

Du côté de la Municipalité, il reste à faire la demande de permis d'alcool et d'en informer les assurances.

10.3. PROJET DU PARC MUNICIPAL

La demande de subvention pour le toit sur la patinoire, les jeux d'eau et les modules de jeux a été envoyée le 22 février. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

10.4. LA ROULOTTE DE PAUL BUISSONNEAU

rés. 23-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de produire le spectacle de La Roulotte de Paul Buissonneau pour la fête de la famille, le 18 août 2018 à 13h00, pour un montant de 2 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. PROJET SENTIER PARC MUNICIPAL

Le MAMOT a confirmé que le projet d'aménagement d'un sentier pédestre et d'une aire de repos, dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités, est accepté conditionnellement à l'acquisition du terrain. La lettre est déposée sur les tablettes du conseil.

Le Ministère de la Culture et des Communications exige un rapport d'un archéologue sur le site afin de s'assurer que les travaux d'excavation n'endommageront pas un potentiel site archéologique.

Stéphane Allard nous a confirmé que, puisque le projet est à plus de 10 mètres de la rivière, il ne sera pas nécessaire d'obtenir une approbation ministérielle du MDDELCC.

10.6. ACHAT DU TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La Société québécoise des infrastructures a mandaté la firme Évimbec pour réévaluer le terrain qui devra être cédé à la Municipalité. Une réponse devrait être reçue d'ici deux semaines. À la suite de cette nouvelle évaluation, la Municipalité et la commission scolaire devront se rencontrer à nouveau afin de déterminer la suite des choses.

10.7. ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE

Nous ne sommes pas membres de Culture Lanaudière. Pour devenir membre, le coût de la cotisation est de 250,00 \$ (avant taxes).

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

10.8. RÉPARATION DE LA BANDE DE LA PATINOIRE DU PARC MUNICIPAL

Une section de la bande de patinoire du parc municipal a été endommagée par le tracteur de la voirie. Le fabricant a déposé une soumission pour remplacer la section endommagée.

- Distribution Sports Loisirs Installation inc. : 930.00 \$ (avant taxes)

rés. 24-03-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Distribution Sports Loisirs Installation inc. au prix de 930.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)

Travaux de voirie

- Abattage des arbres rang York
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au ¾ et autres
- Arracher accotements St-Esprit
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale
- Refaire le talus au 980 rang du Nord-e-la-Rivière-du-Chicot (Lucie Lauzon)
- **Nettoyage des fossés sur le rang York**
- **Réfection des glissières de sécurité**

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées

Parc

Usine de filtration et aqueduc

- Branchement et scellement des compteurs d'eau

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

Ministère des Transports : subvention pour entretien des passages à niveau de 14 880 \$

Club de l'âge d'or : lettre de remerciement pour la contribution financière

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Huguette Brizard demande si la collecte des matières putrescibles engendrera une taxe supplémentaire. Le maire lui confirme qu'il n'y a pas de hausse de taxes pour l'instauration de cette collecte.
- Mme Isabelle Levac demande si c'est la Municipalité qui a payé le repas lors de l'activité de raquette sur le site de la Sucrerie Valrémi. Le directeur général lui répond que c'est effectivement la Municipalité qui a payé les repas et que le coût de ces repas a été subventionné par le CISSS de Lanaudière via le programme « Familles au jeu ».
- M. Guillaume Narbonne demande si la révision des règlements d'urbanisme entraînera la perte de certains droits pour les commerces de Saint-Cuthbert. Le conseiller Étienne Bertrand lui explique que c'est possible. Il lui explique aussi que cet exercice a pour but d'ajuster les règlements avec les nouvelles réalités sur le territoire de la Municipalité. Les commerces possédant des droits au moment d'adopter les nouveaux règlements, jouiront de droits acquis dans l'éventualité où ils perdraient ces mêmes droits.
- M. Claude Vallière suggère au conseil municipal d'envoyer une lettre de félicitation à la Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est pour sa victoire contre la pétrolière Gastem.
- Mme Huguette Brizard demande quelle est l'utilité de construire un toit sur la patinoire extérieur du parc municipal. Le maire lui répond que le toit permet de rallonger la durée de vie de la glace, d'économiser sur le déneigement et de permettre d'y tenir des événements durant la période estivale.
- M. Paul-Émile Dubois demande si la Municipalité devra payer les services de professionnels pour le projet de toit sur la patinoire, de jeux d'eau et de modules de jeux. Le maire lui répond par l'affirmative.
- Mme Cindy Trudeau demande si ce projet a été pensé pour les enfants. Le maire lui répond par l'affirmative.
- Mme Cindy Trudeau demande également si un sondage sera fait dans la population afin de s'assurer que les citoyens sont d'accord avec le projet. Le maire lui répond que cette option est envisagée par le conseil et lui certifie que le conseil tiendra la population informée.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

La liste des comptes a été déposée sur les tablettes du conseil.

rés. 25-03-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 26-03-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 5^e jour du mois de mars 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier